

EXTRAIT  
du registre des arrêtés du maire

Nous, maire de la ville de Digne-les-Bains,

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de la route,

VU le règlement municipal de voirie approuvé par délibération du conseil municipal N°30 en date du 25 juin 2015,

VU la demande en date du 31 Octobre 2023 formulée par Madame DEMEULENAERE Chloé, 5 Rue du Plantas à Digne les bains.

**CONSIDÉRANT** que pour effectuer un déménagement, il est nécessaire de réglementer le **stationnement et la circulation**.

Services techniques municipaux

TEMPORAIRE

N°23-1047

(SC/GS/HM)

**OBJET :** Réglementation du stationnement – 5 Rue du PLANTAS

**ARRÊTONS**

**Article 1 :** Le présent arrêté est applicable le **Vendredi 3 Novembre 2023**. L'arrêté devra impérativement être affiché dans les véhicules et sur site.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit face au n °5 Rue du Plantas.  
La circulation piétonne sera déviée et sécurisée, conformément aux normes en vigueur, si nécessaire.  
L'accès aux riverains sera impérativement maintenu.

**Article 3 :** Toute infraction, aux dispositions du présent arrêté, sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le directeur général des services de la ville de Digne-les-Bains, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à l'entreprise chargée du déménagement et publié dans les formes prescrites.  
Cet arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication/affichage ou de notification par :

- recours gracieux auprès de Mme le Maire de la commune de Digne-les-Bains. En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 MARSEILLE Cédex 6.

- recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cédex 6.

Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour le MAIRE  
Et par délégation

La Directrice des Services Techniques  
Marie Françoise PASTOR

